

## Le Léon féodal au XIII<sup>e</sup> siècle

Le Léon désigne une région de 2000 km<sup>2</sup> à l'extrémité nord-ouest de la Bretagne, limitée traditionnellement au nord et à l'ouest par l'Océan atlantique, à l'est par le Dossen et le Queffleuth, au sud-est par les monts d'Arrée et au sud-ouest par une ligne Sizun-Landerneau rejoignant l'estuaire de l'Élorn. Il n'en fut pas toujours ainsi. Des études sur la vicomté et les vicomtes du Léon<sup>1</sup> ont démontré qu'aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, le Léon s'étendait à l'est jusqu'à Lannion et au sud, jusqu'à Hanvec. Si les origines de la vicomté de Léon restent encore et cela malgré ces récentes recherches, difficiles à cerner, il est clair que la féodalité, c'est-à-dire les liens d'hommes à hommes reposant sur le fief, principalement la terre, source au Moyen âge de toute richesse, s'implanta dans question est de savoir à quelle date ? La réponse en est très difficile car force est de constater que les sources archivistiques demeurent bien maigres. L'incendie de l'auditoire de la baronnie (ancienne « seigneurie ») de Léon en 1767 à Landerneau suivie des destructions des archives des Rohan, en 1793, et des archives duciales, victimes des triages révolutionnaires, en furent les responsables. Néanmoins, quelques documents subsistent à Paris aux Archives nationales et à la Bibliothèque nationale, mais aussi à Nantes, à la Médiathèque, fonds Bizeul, et au sein des Archives départementales de Loire-Atlantique. Il nous reste bien sûr les différents récits provenant des chroniques<sup>2</sup> et aussi la compilation faite par dom Morice<sup>3</sup>. Ces sources ne fournissent un aperçu de cette féodalité léonarde qu'à partir

---

<sup>1</sup> BOURGÈS, André-Yves, « L'expansion territoriale des vicomtes de Léon à l'époque féodale », *Bulletin de du Finistère (BSAF)*, t. CXXVI, 1998, p. 364-373 ; KERNÉVEZ, Patrick et, « Généalogie des vicomtes de Léon (XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles) », *BSAF, ibid.*, t. CXXXV, 2007, p. 157-188 ; SOUBIGOU, Jean-Paul, « Le vicomte Morvan, entre Léon et Cornouaille (XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles) », *BSAF, ibid.*, t. CXXXVII, 2008-2009, p. 255-271 et *Id.*, « Recherches sur les origines du Kemenet de Cornouaille », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2008, t. 115/1, p. 99-118. Voir aussi la thèse soutenue par, le 2 décembre 2011, à Brest, sous la direction de Jean Kerhervé, KERNÉVEZ, Patrick, *Les vicomtes et seigneurs de Léon du X<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle.*

<sup>2</sup> LE BRETON, Guillaume, *Philippide*, Henri-François DELABORDE (éd.), *Œuvres de Rigord et de Guillaume Le Breton, historiens de Philippe Auguste*, 2 vol., Paris, 1882-1885, t. II.

<sup>3</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves à l'histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742-1746.

du XIII<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire au moment où les princes capétiens de la Maison de Dreux prirent le contrôle du duché de Bretagne. Sur ces bases, les études n'ont pas manqué<sup>4</sup>.

De toutes les informations collectées, une méthode est ressortie utilisant l'étude non seulement des actes, mais aussi la prosopographie, la généalogie et l'analyse géographique. Le constat est clair. Comment la féodalité léonarde s'est-elle comportée face à l'affirmation du pouvoir des Dreux au XIII<sup>e</sup> siècle ? Inversement comment ces princes ont-ils appréhendé cette structure à la fois sociale et politique ? Pour répondre à ces deux questions, il est nécessaire de suivre la hiérarchie féodale en portant notre analyse d'abord sur les vicomtes de Léon, puis ensuite sur leurs vassaux immédiats pour finir par évoquer les arrière-vassaux, c'est-à-dire cette galaxie de seigneurs, de chevaliers et d'écuyers qui n'apparaissent qu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

## Les vicomtes de Léon

Dans un récent article<sup>5</sup>, j'ai tenté d'expliquer, sans m'en convaincre complètement, les origines de ces vicomtes. Aussi faut-il laisser la place aux spécialistes des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, et Patrick Kernevez. Il est possible de mentionner deux éléments certains. D'une part, la première mention incontestable du premier vicomte de Léon ne remonte qu'en 1103<sup>6</sup>. D'autre part, Hervé II, alors héritier de la vicomté de Léon, porta bien le titre de comte, mais il lui venait de son beau-père, Étienne de Blois, roi d'Angleterre (1135-1154), qui lui avait octroyé le comté de Wiltshire vers 1139. Il existe en fait quatre possibilités pour expliquer l'apparition de ces vicomtes. Un guerrier s'empara de lui-même du titre vicomtal vers l'an Mil, profitant des désordres provoqués par les Vikings créant ainsi une vicomté *ex-nihilo*. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon, dont les successeurs portèrent avant la Révolution le titre de comte de Léon, ont pu nommer pour diriger leurs forces armées des vicomtes.

<sup>4</sup> LA BORDERIE, Arthur de, « La vicomté ou principauté de Léon », *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, 1889, p. 95-105 ; COUFFON, René, « Notes sur la généalogie des seigneurs de Léon, par le P. du Paz », *BSAF*, t. LXII, 1935, p. XII-XLIV ; GUILLOTTEL, Hubert, « Les vicomtes de Léon au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, 1971, t. LI, p. 29-51 et *Id.*, « Les vicomtes de Léon sont-ils les fondateurs de l'abbaye de Saint-Mathieu ? », dans, *Saint-Mathieu de Fine-Terre à travers les âges*, Plougonvelin, Les Amis de Saint-Mathieu, 1995, p. 131-151 ; KERNÉVEZ, Patrick et MORVAN, Frédéric, « Généalogie des Hervé de Léon (vers 1180-1363) », *BSAF*, t. CXXXI, 2002, p. 290-312 ; KERNÉVEZ, Patrick et LE ROY Robert, « La seigneurie de Léon aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *ibid.*, t. CXXXV, 2006, p. 299-319 ; KERNÉVEZ, Patrick et « Généalogie des vicomtes de Léon... », art. cit

<sup>5</sup> « Le Poher au XIII<sup>e</sup> siècle », *Cahier du Poher*, n° 36, janvier 2012.

<sup>6</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col 5, *Chronicon Britannicum* : « MCIII. Occisus est Guichomarius vicecomes Leonensium dolo » (1103. Le vicomte de Léon Guihomarc'h est tué par ruse).

Plus probablement, les comtes de Cornouaille ont pu créer une vicomté de Léon comme ils le firent au Faou et dans le Poher. Plus certainement encore, ce serait plutôt leurs concurrents, les comtes de Rennes, dont les descendants devinrent ducs de Bretagne, qui furent les fondateurs de cette vicomté. Dès les débuts du XI<sup>e</sup> siècle, ils dominaient le nord de la Bretagne, comme les comtes de Cornouaille disposaient du sud.

Ces vicomtes prirent leur autonomie vers le début du XII<sup>e</sup> siècle. La situation politique leur était particulièrement favorable. Les querelles dynastiques au sein de la famille ducale, héritière de tous les comtés bretons, se multiplièrent pendant tout le XII<sup>e</sup> siècle – minorité du duc Conan IV (1148-1156), sous les règnes de (1166-1181), d'Arthur Plantagenêt (1187-1202) ; disputes entre Eudes de Porhoët et Conan IV, entre les Eudonides<sup>7</sup> – et certainement la politique menée par les Plantagenêts privilégiant une structure féodale puissante leur permirent d'usurper les domaines des souverains de Bretagne. Les vicomtes de Léon connurent au XII<sup>e</sup> siècle une véritable expansion territoriale : vers le sud-ouest, s'emparant par mariage et par les armes de la vicomté du Faou ; vers le sud-est, s'installant dans le Poher grâce à une alliance matrimoniale ; et vers l'est. Un acte mentionne cette dernière direction. En 1232, le chevalier Henri dit *Stultus* donna à l'abbaye de Beauport tout ce qu'il avait dans la paroisse d'Yvias. Ces biens lui venaient de ses ancêtres et avaient été donnés pour leurs services par Guiomarc'h de Léon<sup>8</sup>. Ainsi, le vicomte de Léon disposait de biens jusque dans le Goëlo. On peut même imaginer une expansion vers le nord puisque l'héritier de la vicomté, le futur Hervé II, traversa la Manche vers 1140 et obtint des territoires du roi d'Angleterre, pour peu de temps car il dut se retirer après sa défaite face aux troupes d'Henri II Plantagenêt. Ce roi d'Angleterre, comme son fils, le duc Geoffroy II, intervint par la suite pendant des décennies dans le Léon pour soumettre le gendre de son ennemi, Étienne de Blois, roi d'Angleterre, puis le petit-fils de ce dernier, le vicomte Guiomarc'h IV. Au total, les vicomtes se révoltèrent huit fois contre les Plantagenêts entre 1167 et 1179<sup>9</sup>. Leurs châteaux furent détruits et Morlaix et Châteauneuf-du-Faou leur furent confisqués en 1179. Guiomarc'h IV dut renoncer à sa vicomté et semble, selon la tradition, avoir dû partager ses possessions entre ses deux fils : l'aîné, Guiomarc'h V (mort vers 1210), obtint les châtelainies de Lesneven et de Saint-Renan, les plus riches (avec le port de Conq, aujourd'hui, Le Conquet) ; le cadet, Hervé, qui fut à l'origine de la branche cadette de la maison de Léon reçut les châtelainies léonardes de Coat-Méal, Landerneau, Landivisiau et La Roche-Maurice et les terres familiales de Cornouaille. Dès la mort du duc Geoffroi II Plantagenêt en 1186, les Léon

---

<sup>7</sup> MORIN, Stéphane, *Trégor, Goëlo, Penthièvre, le pouvoir des comtes de Bretagne du X<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

<sup>8</sup> Arch. dép. Côtes-d'Armor, H 3, abbaye de Beauport, Yvias.

<sup>9</sup> GUILLIOTEL, Hubert, « Les vicomtes de Léon.. », art. cit., p. 32.

reprirent leur autonomie. Pour obtenir leur appui pour faire face à ses beaux-frères, les rois Richard Cœur de Lion et Jean sans Terre, afin d'imposer son fils unique, Arthur Plantagenêt, les laissa étendre leur influence jusqu'au Faou au sud et jusqu'à Lannion à l'est. Les Léon se rallièrent bien sûr au prince Arthur. À Mirebeau (août 1202) Conan de Léon fut fait prisonnier en même temps que ce prince. L'assassinat d'Arthur, en 1203 par Jean sans Terre, ne changea guère sa situation. Celui qui l'avait fait prisonnier le revendit au roi Jean pour payer ses dettes. Jean fixa la rançon de Conan à angevines<sup>10</sup>. Il n'eut pas à payer puisque le roi de France le libéra lors de la prise de Chinon où il était enfermé.

Pour recevoir le soutien de l'aristocratie militaire de l'empire angevin à laquelle appartenaient en fait les vicomtes de Léon, le roi de France Philippe Auguste, laissa aux grands seigneurs bretons une grande autonomie. En 1205, le vicomte de Léon devint tout puissant dans le Léon. En 1209, le roi de France modifia sa politique en décidant d'un compromis. La Bretagne était divisée en deux : le nord pour Alain de Tréguier, héritier des ducs de Bretagne de la maison de Rennes, et le sud pour Guy de Thouars, au nom de sa fille, Alix, héritière de sa mère, vicomté de Léon se retrouva dans l'orbite d'Alain qui n'était autre que son beau-frère du futur vicomte de Léon, Conan. Cette situation favorable au vicomte fut compromise lorsqu'Alain mourut en 1212, puis, quelques mois plus tard, Guy de Thouars, ne laissant que des mineurs. Le roi de France ne choisit pas Conan de Léon comme régent du duché alors qu'il était un des tuteurs du fils et héritier d'Alain, Henri d'Avaugour, alors fiancé à Alix. Le roi préféra choisir comme mari pour cette dernière et donc duc de Bretagne son cousin, un prince capétien, Pierre de Dreux, arrière-petit-fils du roi Louis VI. En contrepartie, il fournit à Conan des garanties en lui laissant l'administration des biens d'Henri jusqu'à sa majorité, soit le Trégor et le Penthièvre<sup>11</sup>. Selon un document qui peut être un faux ou une mauvaise copie<sup>12</sup>, il est vraisemblable que Conan de Léon et ses hommes aient accepté la décision royale et se soient rendus à l'ost de Pierre de Dreux, levé afin de combattre Jean sans Terre. Le duc Pierre fut victorieux à la bataille de La Roche-aux-Moines (1214).

Auréolé de sa victoire, Pierre I<sup>er</sup> s'empara des biens d'Henri d'Avaugour dans le Trégor et dans le Penthièvre. Conan décida de prendre les armes contre le duc capétien. Un acte d'août 1216 de l'évêque de Léon montre que Conan y perdit Lesneven<sup>13</sup>. Les vicomtes de Léon, appelés aussi par Guillaume Le Breton, les *Leonenses*, en furent réduits à fuir leurs châteaux et à mener du fond de leurs forêts

<sup>10</sup> POWICKE, Maurice, *The Loss of Normandy : studies in the history of the Angevin empire*, Manchester, Manchester university press, 1913, 2<sup>e</sup> éd., 1960, p. 245-246.

<sup>11</sup> Arch. nat. France, JJ 7, n° 85 ; JJ 23, n° 115 ; JJ 26, n° 209 v. ; BnF, ms. latin 9778, n° 166v.

<sup>12</sup> LA ROQUE, Gilles-André de, *Traité du ban et de l'arrière-ban, de son origine et de ses convocations anciennes et nouvelles*, 1<sup>er</sup> éd., 1676, Rouen, 1735, p. 2.

<sup>13</sup> Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2H2, 86 et 24 H 109, fonds de l'abbaye de Saint-Sulpice.

une « guérilla » contre les agents ducaux<sup>14</sup>. Toutefois, la lutte fut vaine car Pierre de Dreux divisa pour parvenir à ses fins. Hervé II de Léon (de la branche cadette), tout comme le vicomte du Faou, semble en effet avoir rapidement fait défection en partant à la croisade, ce qui leur permettait de recevoir l'immunité et de demeurer neutres. Conan finit par céder. En 1225, avec son frère, Salomon de Léon, il montra son ralliement au duc en étant présent lors de la fondation du château de Saint-Aubin-du-Cormier par Pierre, fondation très politique car elle révèle la soumission de l'aristocratie militaire bretonne au duc<sup>15</sup>.

Cette soumission en réalité n'était qu'une façade. Comme beaucoup d'autres qui avaient eu à souffrir de la reprise en mains du duché par Pierre de Dreux, le vicomte de Léon profita de la révolte de ce duc entre 1231 et 1235 contre le roi de France pour s'opposer à lui. En mai 1231, Guiomarc'h VI de Léon, qui avait succédé à son père Conan passa une convention avec le roi de France<sup>16</sup>. Il l'aidait dans sa guerre contre Pierre de Dreux. En contrepartie, le roi lui versait 7 000 sous tournois et entretenait 15 chevaliers à son service. Nous savons que le vicomte de Léon se rendit à l'ost royal. En effet, le compte royal de juillet 1231, fait à Antrain, près de Fougères, atteste que le trésorier du roi lui paya 120 livres tournois<sup>17</sup>. La guerre fit rage pendant trois ans entre les troupes du roi de France et celles de Pierre de Dreux. En novembre 1234, Louis IX décida d'en finir et attaqua. Pierre I<sup>er</sup> n'eut plus qu'à se soumettre.

Le roi de France, une fois victorieux, voulut, en 1235, récompenser ses fidèles en diligentant une grande enquête royale, à Saint-Brieuc, afin d'évaluer les torts de Pierre I<sup>er</sup>. L'enquête mentionna que le duc s'était octroyé injustement le droit de bris et les régales perçues sur l'évêché de Léon, alors qu'ils appartenaient au vicomte de Léon<sup>18</sup>. Cependant, le roi Louis IX ne contraignit pas le duc à la restitution des terres et les châteaux. Pour le roi, le fait que Pierre abandonnât le trône de Bretagne au profit de son fils, Jean I<sup>er</sup>, en 1237, était suffisant.

Cependant, le nouveau duc décida d'accentuer la politique de son père en consacrant beaucoup d'énergie à s'emparer de la vicomté de Léon. Dès son avènement, il semblerait qu'il y eut un conflit armé entre Guiomarc'h de Léon et Jean I<sup>er</sup>. Selon Pierre Le Baud, le vicomte de Léon serait parti en 1238 à la croisade pour préserver

<sup>14</sup> LE BRETON, Guillaume, *Philippide*..., *op. cit.*, t. II, p. 362-363.

<sup>15</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves*..., *op. cit.*, t. I, col. 854. Voir aussi PLANIOL, Marcel, *La Très Ancienne Coutume de Bretagne, avec les Assises, Constitutions de Parlement et Ordonnances ducales suivies d'un recueil de textes divers antérieurs à 1491*, Rennes, p. 896.

<sup>16</sup> Arch. nat. France, J 622, n° 19 ; J 240, fol. 32 et 33 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves*..., *op. cit.*, t. I, col. 874.

<sup>17</sup> *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1855, t. XXI, p. 221-222.

<sup>18</sup> LA BORDERIE, Arthur de, *Nouveau recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Rennes, 1902, n° III, p. 15.

ses biens<sup>19</sup>. Le résultat fut qu'en mars 1239, Jean I<sup>er</sup> transigea avec le vicomte de Léon. Le vicomte Guiomarc'h étant mort, son fils, Hervé III, pour obtenir l'investiture du duc, qui en droit féodal n'était jamais assuré, dut aussi accepter un compromis. Selon l'acte scellé à Quimperlé, le nouveau vicomte céda au duc ses domaines, château et port de Brest contre cent livres de rente par an. Ce document est important car il fait référence par deux fois à une guerre contre le duc. Il semblerait que durant cette *guerra*, le duc et ses troupes aient pris Brest car il y est dit que la ville, le château et le port de Brest « resteront » au duc<sup>20</sup>. Le vicomte de Léon semble avoir reçu le soutien de son vassal et parent Hervé III de Léon (branche cadette), car la *Chronique de Rhuis* atteste qu'il fut tué à cette époque à Quimperlé<sup>21</sup>. Non seulement le vicomte avait perdu la guerre et son principal vassal dont l'héritier se retira à la cour du roi de France, mais encore il se retrouva à faire face à des difficultés financières, sans doute à cause d'une amende prononcée par le duc. Il abandonna donc Brest au duc qui s'empessa de moderniser sa nouvelle forteresse (en construisant la tour Azénor).

Rapidement, l'emprise ducal sur les plus importants domaines des vicomtes de Léon, essentiellement situés dans le Bas-Léon, devint quasi-totale. En 1267, le duc avait son sénéchal en Léon, Rioc de Penros<sup>22</sup>. En septembre 1274, c'est ce sénéchal ducal qui exerça un retrait féodal au nom du duc sur des biens dont les créanciers du vicomte Hervé de Léon s'étaient emparés<sup>23</sup>. En effet, la situation financière du vicomte le contraignit à céder un à un ses droits, ses terres et ses vassaux. Hervé IV dut faire appel à Jean I<sup>er</sup> pour payer ses dettes et lui emprunta de fortes sommes difficiles à rembourser<sup>24</sup>. En 1265, il dut affermer au duc, pour 3000 livres et pour sept ans, les coutumes et péages de Saint-Mathieu-Finnetterre (non loin de l'abbaye du même nom)<sup>25</sup>. En 1271, il renouvela ce contrat pour dix-sept ans<sup>26</sup>. En 1273, pour payer un de ses créanciers, Lambert, marchand de Guingamp, il vendit divers

---

<sup>19</sup> *Id.*, *ibid.*, p. 236.

<sup>20</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 2 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. 1, col. 911 ; ARCHER, John, *Une analyse du développement des pouvoirs des ducs de Bretagne auprès de leurs vassaux (1203-1305)*, dactyl., mémoire de maîtrise, université de Rennes II, 1996, p. 87-88.

<sup>21</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. 1, col. 152, 983-986 et 1023.

<sup>22</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 1, col. 1007.

<sup>23</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 6.

<sup>24</sup> LA BORDERIE, Arthur de, « Recueil d'actes inédits des ducs et princes de Bretagne, XI<sup>e</sup>, XII<sup>e</sup>, XIII<sup>e</sup> siècles », *Bulletin et mémoire de la Société archéologique du département d'Ille-et-Vilaine*, t. XIX, 1889, acte, n° CXLVII, p. 216-217.

<sup>25</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. 1, col. 994.

<sup>26</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 5 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. 1, col. 1037.

fiefs<sup>27</sup>. Le 12 février 1274, ce fut au tour du port, de la ville et du château du Conquet d'être cédés au duc pour 1 500 livres<sup>28</sup>. En mai, le vicomte prolongea de deux ans, contre 600 livres, la cession au duc de ses revenus de Saint-Mathieu, alors que l'accord de 1271 ne devait expirer qu'en 1288<sup>29</sup>. Il emprunta même au duc 1 000 livres<sup>30</sup>. Pierre de Bretagne, le fils de cadet du duc et aussi son prête-nom, versa 4 000 livres contre la cession définitive des péages et coutumes de Saint-Mathieu<sup>31</sup>. Pour tenter d'apurer ses dettes<sup>32</sup>, Hervé céda au duc les paroisses de Plougonvelin et de Plouarzel pour 4 000 livres<sup>33</sup>, ainsi que la châtellenie de Saint-Renan avec le manoir de « Demain » pour 7 200 livres<sup>34</sup>. Mais, comme Hervé lui devait encore 4 000 livres, le duc n'eut qu'à déboursier 3 210 livres, dont 1 710 livres devaient être remises aux créanciers d'Hervé. Ce dernier ne reçut en fait que 1 500 livres<sup>35</sup>. Ainsi, la faillite du vicomte de Léon fut complète car le duc de Bretagne avait fini par obtenir la totalité des très lucratives coutumes et péages de Saint-Mathieu par où passait une grande partie du commerce entre l'Angleterre et l'Aquitaine, sans compter le port du Conquet, et d'autres riches terres. La ruine d'Hervé IV (vivant encore en 1298), « jadis viscomte de Léon », fut si importante qu'il ne lui resta plus qu'à partir en pèlerinage en Terre sainte et ainsi préserver ce qui lui restait. Le duc ne semble pas avoir été dupe. Dans un acte de 1277, l'ancien vicomte attesta que le duc lui avait donné un bon destrier pour son voyage Outre-mer et l'ayant revendu au duc, il se dit bien payé et annonça tout de même qu'il était tenu de se rendre Outre-mer. Hervé IV de Léon aurait-il tenté d'escroquer le duc pour obtenir de l'argent<sup>36</sup> ?

Ayant obtenu cette vicomté de manière guère princière, Jean I<sup>er</sup> s'en débarrassa en la donnant en apanage à son fils cadet Pierre. Cependant, ce dernier dut la lui revendre en février 1294 pour payer sa dette de 9 000 livres envers des marchands de chevaux parisiens qui l'avaient fait emprisonner<sup>37</sup>.

La vicomté de Léon coûta donc très cher aux ducs de Bretagne et ce n'était pas encore fini car le duc Jean II dut continuer à payer une rente de 80 livres à l'épouse

<sup>27</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 6.

<sup>28</sup> *Ibid.*, E 161, n° 12.

<sup>29</sup> *Ibid.*, E 161, n° 8.

<sup>30</sup> *Ibid.*, E 161, n° 4.

<sup>31</sup> *Ibid.*, E 161, n° 13-14.

<sup>32</sup> LA BORDERIE, Arthur de, « Recueil d'actes inédits des ducs... », art. cit., acte n° CLVI, p. 232-234.

<sup>33</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 11.

<sup>34</sup> *Ibid.*, E 161, n° 15.

<sup>35</sup> LA BORDERIE, Arthur de, « Recueil d'actes inédits des ducs... », art. cit., acte n° CLVII, p. 234-236.

<sup>36</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 16 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1042.

<sup>37</sup> LA BORDERIE, Arthur de, « Recueil d'actes inédits des ducs... », art. cit., acte, n° CLX, p. 240-242 et CLXI, p. 242-243.

d'Hervé IV, Catherine de Laval, pour compenser la perte de sa dot<sup>38</sup>. En 1298, à la mort d'Hervé, ses héritiers réclamèrent au duc Jean II des dédommagements. Anne, la fille unique d'Hervé IV, épouse du puissant vicomte de Tonquédec, obtint des exécuteurs testamentaires de Jean I<sup>er</sup> 3 000 livres<sup>39</sup>. En août de la même année, les trois chevaliers du duc, Robin Ragueneil, Jean de Maure et Guillaume Hay, rendirent leur sentence arbitrale. Rolland de Dinan-Montafilant<sup>40</sup>, beau-frère d'Hervé IV, et grand seigneur dans le Penthièvre et dans le Trégor, dut payer au duc 2000 livres pour avoir le droit de se rendre au Parlement du duc afin d'y exposer ses revendications sur l'héritage de son épouse, sœur d'Hervé IV<sup>41</sup>. Il est possible d'en concevoir les résultats. En 1276, Rolland de Dinan possédait Bodister au sud de Morlaix. Il est nécessaire de mentionner qu'il est très difficile de faire la part de ce qu'avaient les Dinan-Montafilant sur la rive gauche du Queffleuth à titre patrimonial et ce qu'ils reçurent en dot, en héritage et en rachat d'Anne de Léon. Toute la région à l'est de Morlaix leur appartenait, de Plougasnou jusqu'à Saint-Martin-des-Champs. Cependant, il est clair que les biens qu'ils possédèrent dans le Léon provenaient entièrement d'Anne de Léon qui avait dû les recevoir en dot ou en part d'héritage. Geoffroy, son fils aîné, conserva cette importante entité territoriale à l'est de Morlaix. La fille unique de son frère cadet, Jean, Amette, hérita des biens de son père, soit les terres de l'Armorique en Ploujean et en Garlan<sup>42</sup>, de Kerasas et de Keralan en Plouzané et du Chastellier en La Chapelle-Chaussée (dans le Penthièvre). Jean avait donc obtenu des terres sans doute riches, mais mineures au plan politique pour les Dinan-Montafilant. Si l'Armorique a dû être détaché des biens ancestraux des Dinan dans la région au nord de Morlaix, Kerasas et Keralan en Plouzané représentent certainement les restes de ce que les vicomtes de Léon avaient dans la région allant de Brest au Conquet.

<sup>38</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 180, n° 2 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1058.

<sup>39</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 24, n° 1.

<sup>40</sup> MORVAN, Frédéric, « Les Dinan-Montafilant », *Société d'Émulation des Côtes-d'Armor*, t. CXXXIX, 2010, p. 17.

<sup>41</sup> BnF, P.O., 1004, Dinan en Bretagne, n° 7, copie ; *ibid.*, ms. Fr. 22361, fol. 522-523 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1127-1128.

<sup>42</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1783, paroisse de Garlan : aveu pour la terre et la seigneurie du Bois-de-La-Roche (Coat an Roch) possédées par Éon Foucault, seigneur de Lescouloarn, principal héritier d'Annette de Dinan, son aïeule. La terre de Keruzas s'étendait d'après cet aveu sur les communes actuelles de Plouzané, Locmaria-Plouzané, Saint-Renan et Plougonvelin. Keruzas passa entre les mains des descendants des Foucault, les Langueoëz, les Talhouët puis les Quengat, avant que Marie de Quengat ne le vende à Charles de Kernezne, vicomte du Curru en Saint-Renan et marquis de La Roche et de Coëtarmoal ([http://collections.geneanet.org/ouvrages/index.php?action=showdoc&livre\\_id=17525&page=266&book\\_type=livre&rech=floch&country=FRA&region=IDF&subregion=F75&tk=f7b64956985b1c6c](http://collections.geneanet.org/ouvrages/index.php?action=showdoc&livre_id=17525&page=266&book_type=livre&rech=floch&country=FRA&region=IDF&subregion=F75&tk=f7b64956985b1c6c), février 2011).

En 1306, les exécuteurs testamentaires de Jean II finirent par régler le douaire de la veuve du vicomte Hervé IV, Catherine de Laval, dame de Landevran, « jadis vicomtesse de Léon », car elle réclamait en douaire le tiers de la vicomté et sa rente annuelle de 80 livres de monnaie courante. Elle finit par donner quittance aux exécuteurs pour la somme de 300 livres<sup>43</sup>. En 1315, sa fille, la vicomtesse de Tonquédec, recevait du duc une rente annuelle de 500 livres<sup>44</sup>.

L'histoire des biens des vicomtes ne s'arrête pas là. Le duc Jean III qui connaissait de graves difficultés financières du fait des largesses de son père, Arthur II, à sa seconde épouse, Yolande de Dreux et à leurs enfants, trouva une solution en échangeant, le 28 février 1317, avec Brient de Châteaugiron, sa châtellenie de Châteaugiron contre le manoir ducal de Damany (qui avait été aux vicomtes de Léon) dans la châtellenie de Saint-Renan, avec ses dépendances (sauf les fiefs et « tenues » d'Hervé de Léon et de Bernard du Chastel, les autres grands fiefs nobles non divisibles, le château de Brest et les autres châteaux et villes marchandes), « à tenir du duc à foi et hommage plain, sans toutefois que ledit Brient puisse être convoqué à l'ost et chevauchée sa vie durant ». Pour que l'échange soit effectif, il fallut l'accord du roi de France, Philippe V<sup>45</sup>. Mais cet accord ne servit à rien car Pierre d'Acigné, tuteur des enfants de Brient, alors décédé, assigna le duc devant le Parlement du roi et réussit à faire annuler cet échange<sup>46</sup>.

## Les vassaux directs

La féodalité léonarde ne se résume bien sûr pas aux seuls vicomtes de Léon. Ces derniers disposaient de vassaux directs leur devant des obligations militaires. Lorsque Guiomarc'h I<sup>er</sup> se révolta contre le comte de Cornouaille entre 1046 et 1066, ils sont cités en tant que « tyrans » (*tirannis allis*)<sup>47</sup>. Il faut attendre le travail plus ou moins digne de foi de Gilles-André de La Roque (1598-1686) pour prendre connaissance en 1214 des vassaux de Conan de Léon, qui sont en fait toujours ses parents : son frère, Salomon de Léon, ses cousins, Hervé II et Guiomarc'h de Léon (branche cadette), et le vicomte du Faou, lui aussi un Léon<sup>48</sup>. Un acte de 1226, fait

<sup>43</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. 1, col. 1206-1207.

<sup>44</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 20, n° 6/2.

<sup>45</sup> Arch. nat. France, JJ 53, fol. 36, n° 79 ; BnF., fonds français 8268, fol. 37-39 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. 1, col. 1268-1269.

<sup>46</sup> BOUTARIC, Edgar *Actes du Parlement de Paris, première série : de l'an 1254 à l'an 1328*, t. II, 1299-1328, Paris, 1867, p. 349, n° 6313, d'après *Greffe*, t. 1, fol. 78v.

<sup>47</sup> MAÏTRE, Léon, BERTHOU, Paul de (éd.) *Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, Rennes, 1904, p. 137, charte III.

<sup>48</sup> LA ROQUE, Gilles-André de, *Traité du ban et de l'arrière-ban...*, op. cit., p. 2.

à Landerneau, indique l'existence de cet Hervé II en tant que premier seigneur de Léon (*primus dominorum Leonensi*). Il fit un don à l'abbaye de Saint-Mathieu, avec l'accord de ses frères, Alain, Salomon et Guiomarc'h<sup>49</sup>. Il est possible de se demander s'il fut vassal direct du vicomte de Léon. La mention de premier seigneur laisse penser à une partition de la vicomté, celle remontant à 1179. Cet Hervé de Léon comme ses frères appartiennent à la branche cadette de la maison vicomtale. Rien ne dit qu'ils devaient l'hommage à leur cousin, le vicomte. Rien ne dit le contraire.

Par ailleurs, un autre vassal se présente en juin 1231 à Paris devant le roi de France, Louis IX, alors que le duc Pierre I<sup>er</sup>, révolté, vient d'être déchu de ses droits sur la Bretagne par le roi : *Tinger, fils d'Alterius*, prêta hommage au roi de France, Louis IX, pour tout ce qu'il avait de son seigneur « Gunnardon » (Guiomarc'h) de Léon pendant toute la guerre contre Pierre, « comte de Bretagne », et cela jusqu'à la majorité des héritiers de Bretagne, soit 21 ans<sup>50</sup>. Cet acte laisse dubitatif. En effet le roi de France reçut ainsi l'hommage d'un vassal du vicomte de Léon ou d'un membre de la famille de Léon, vassal du duc de Bretagne, vassal lui-même du roi de France. Comme s'il s'était employé à détacher les catégories inférieures de la féodalité bretonne de l'influence de son duc. En fait, *Tinger* (sans doute Tanguy) ne faisait que suivre la voie tracée par son seigneur supérieur, le vicomte de Léon, qui s'était rallié au roi.

En vendant Brest en 1240, le vicomte de Léon mentionna dans l'acte de cession au duc Jean I<sup>er</sup> qu'il garantissait à ses hommes (ses vassaux) hors du domaine de Brest le paiement de leurs rentes dues sur son ancien domaine de Brest. Ainsi, le vicomte conservait-il ses vassaux ; le duc n'obtenant que le château et son bourg de Brest. L'acte de septembre 1275 fut scellé par plusieurs de chevaliers et d'écuyers sans doute léonards lorsque le sénéchal de Léon au nom du duc exerça un retrait féodal sur les biens du vicomte de Léon : Robert, fils d'Yves, chevalier ; Yves, fils de Rivallon Gouzien, chevalier ; Tanguy, fils de Hamon fils de *Léonis*, chevalier ; Hamon dit Le Long, chevalier ; Hervé de Kermenguy ?, chevalier ; Prigent, fils d'Yves Guillaume, écuyer<sup>51</sup>. Ces hommes d'armes étaient-ils des vassaux du vicomte ou plutôt des membres de son entourage ? Mais peut-être étaient-ils les deux ?

Il faut attendre 1294 pour connaître avec exactitude les noms et les devoirs militaires des vassaux directs du duc de Bretagne, qui venait d'acquérir la vicomté de Léon. Ils furent inscrits dans le célèbre *Livre des Ostz* à l'issue de la revue militaire générale de Ploërmel.

<sup>49</sup> BnF, ms. fr. 22325, p. 908, vidimus de 1442, du cartulaire de Saint-Mathieu.

<sup>50</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. 1, col. 875.

<sup>51</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 161, n° 6, copie citée dans le premier inventaire dressé avant juin 1394 (JONES, Michael, *Le premier inventaire du Trésor des Chartes des ducs de Bretagne (1395)*, Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, « Archives historiques de la Bretagne », 2007, p. 270, n° 837.

De cet ouvrage essentiel, les Archives départementales de Loire-Atlantique, à Nantes<sup>52</sup>, et à la Bibliothèque nationale de France, à Paris, rue Richelieu<sup>53</sup>, conservent chacun une copie d'avant la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, mais il est plus qu'évident que le copiste ou les copistes ont pris un soin infini à bien reprendre les termes qu'ils lisaient. Les deux copies sont similaires en tout point. Il en allait de l'autorité ducale sur ses vassaux immédiats et donc sur l'ensemble du système féodal breton et en conséquence sur toute la Bretagne. Pierre Le Baud (vers 1450-1505) et Roger de Gaignières (1642-1715) ne sont eux aussi que des copistes. La copie de Gaignières conservée à la Bibliothèque nationale n'est qu'un brouillon, important certes car elle comprend les dessins (très rapidement élaborés) des armoiries des déclarants<sup>54</sup> et révèle qu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, il existait un *Livre des Ostz*, original ou copie, possédant des sceaux armoriés.

« Leon

Monsour Hervé de Léon, V chevaliers d'ost pour sa terre de Leon

Alain de Kaermoven [Carman], II chevaliers

Le visconte dou Fou [Faou], I chevalier de sa terre de Leon

Monsour Alain Nuz, I chevalier de sa terre de Postel

Bertran de Karreins [Cornouaille], I chevalier dou fié de Kaerguerne [Kerguern]

Monsour Hervé du Chastel dit qu'il ne doit riens d'ost fors aller o le comte la où il le voudra mener, comme o son seigneur.

Somme des chevaliers deüz d'ost de la baillie de Léon, environ X chevaliers. »

Dans une précédente publication<sup>55</sup>, il a été possible d'émettre cette hypothèse : à un chevalier d'ost correspondrait un château majeur, château dont on ne connaît pas vraiment l'importance au XIII<sup>e</sup> siècle malgré les études de Patrick Kernévez. On ne connaît pas non plus l'étendue des fiefs<sup>56</sup>. Les estimations d'Arthur de La Borderie ne reposent que sur des aveux de l'époque moderne<sup>57</sup>.

Le premier vassal du duc en Léon cité et le plus important est Hervé V de Léon, désigné la plupart du temps en tant que seigneur de Noyon-sur-Andelle (aujourd'hui Charleval) entre Rouen et Paris. Il est le chef de la branche cadette de la maison de

<sup>52</sup> Arch. dép. Loire-Atlantique, E 132. Voir la copie intégrale et l'analyse qui en a été faite dans MORVAN, Frédéric, *La chevalerie de Bretagne au Moyen Âge, les hommes d'armes du duché de Bretagne de 1260 à 1341 : la formation d'une armée ducale*, Rennes, 2009.

<sup>53</sup> Bnf, ms. Fr. 1659.

<sup>54</sup> *Ibid.*, ms. Fr. 22361. Voir PASTOUREAU, Michel, « L'héraldique bretonne. Des origines à la guerre de Succession de Bretagne », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CI, 1973, p. 121-147.

<sup>55</sup> MORVAN, F., « Le *Livre des Ostz* (1294). Un éclairage sur les rapports du duc avec la noblesse bretonne à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle », dans Jean KERHERVÉ, *Noblesses de Bretagne du Moyen Âge à nos jours*, Actes de la journée d'étude tenue à Guingamp le 22 novembre 1997, Rennes, 1999, p. 37-89.

<sup>56</sup> KERNEVEZ, Patrick, *Les fortifications médiévales du Finistère. Mottes, enceintes et châteaux*, Rennes-Saint-Malo, 1997.

<sup>57</sup> LA BORDERIE, Arthur de, *Essai de géographie féodale de la Bretagne*, Rennes, 1889.

Léon. Le *Livre des Ostz* mentionne aussi qu'il disposait de la terre de Kemenet-Héboé dans le Vannetais. Dans le Léon, les « Hervé de Léon détenaient la châtelainie de Landerneau avec ses forteresses de Landerneau, de La Roche-Maurice en Plouidiry et de Joyeuse-Garde en La Forêt-Landerneau, celle de Daoudour avec la forteresse de Landivisiau en Plougouvest et enfin celle de Coatméal avec pour centre le « chastel de Coetmel » ». Hervé de Léon paraît donc avoir eu cinq châteaux dont quatre sur l'Élorn, contrôlant la frontière entre les évêchés de Cornouaille et de Léon<sup>58</sup>.

Le second vassal est Alain de *Kaermoven* ou Alain de Carman (mort en 1264). Son patronyme provient du château de Carman en Kernilis, centre d'un fief qui fut important<sup>59</sup>. Il serait le premier Carman attesté<sup>60</sup>. Guy Ducellier voit dans Alain, fils de Guiomarc'h, cité en 1228 dans l'acte de donation d'Hervé III (branche cadette) à l'abbaye de Saint-Mathieu l'ancêtre de notre Alain<sup>61</sup>. Pour cet auteur, Alain serait un des fils de Guiomarc'h V de Léon. Sa part d'héritage aurait été un fief extrait de la vicomté de Léon, soit la seigneurie de Coët-Seiz-Ploué (le Bois-des-Sept-Paroisses) en Plounevez-Lochrist. Un Alain de *Villemavan*, attesté en 1263, est enterré dans la chapelle de Lochrist<sup>62</sup>. Le cœur de la seigneurie devait être le château de Coët-Seiz-Ploué, aujourd'hui nommé Maillé. Il faut remarquer aussi que selon l'étude héraldique de Michel Pastoureau, Alain disposait de la motte de Lesquelen en Plabennec, héritage venant d'un cadet de la branche « Hervé de Léon »<sup>63</sup>.

Le cas du vicomte du Faou est assez problématique. Il déclare un chevalier d'ost pour sa terre qu'il nomme « terre de Léon ». Joëlle Quaghebeur a longuement étudié les origines de ce lignage. Les vicomtes du Faou seraient à l'origine les vicomtes de Quimper<sup>64</sup> mais leurs liens avec les vicomtes de Léon furent permanents. On ne sait si c'est en 1163 lorsque le vicomte Guiomarc'h IV de Léon fit tuer le vicomte du Faou ou bien auparavant, comme le suggèrent les travaux de Jean-Paul Soubigou, que les vicomtes du Faou devinrent les vassaux des vicomtes de Léon. La vicomté

<sup>58</sup> KERNÉVEZ, Patrick et MORVAN, Frédéric, « Généalogie des Hervé de Léon... », art. cit.

<sup>59</sup> KERNÉVEZ, Patrick, *Les fortifications du Finistère...*, op. cit., p. 92 : Kernilis-Kermavan, Plouguerneau, Guissény, Kerlouan, Plounéour-Trez, Plouider, Plourin, Lannilis et Landéda.

<sup>60</sup> COUFFON, René et LE BARS Alfred, *Diocèse de Quimper et Léon. Nouveau répertoire des églises et chapelles*, 2<sup>e</sup> éd., Quimper, Association diocésaine, 1988.

<sup>61</sup> DUCELLIER, Guy, « Les Nuz de Kergourmadec'h. Quid de leurs origines en Léon ? », *Glad Gwinevez*, 2010, p. 29 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 863-864.

<sup>62</sup> KERNÉVEZ, Patrick, *Les fortifications du Finistère...*, op. cit., p. 93 et p. 156 : cette seigneurie s'étendait dans les paroisses et trèves de Plounevez-Lochrist, Lanhouarneau, Saint-Vougay, Plougar, Trézilidé, Sibiril et Plouneventer.

<sup>63</sup> PASTOUREAU, Michel, « L'héraldique bretonne... », art. cit., p. 141 et 147.

<sup>64</sup> QUAGHEBEUR, Joëlle, *Comté de Poher et Terre de Cornouaille, mémoire et pouvoirs du début IX<sup>e</sup> au début XIII<sup>e</sup> siècles*, thèse de doctorat, Paris-Sorbonne, 1994, t. II, p. 558.

du Faou couvrait dix-sept paroisses selon les recherches d'A. de La Borderie<sup>65</sup> et le centre de leur fief était probablement la motte du Faou en Rosnoën<sup>66</sup>.

Le chevalier Alain Nuz doit un chevalier d'ost pour sa terre de « Postel », terme se rapprochant de la terre de Poastel, en Trégor, détenue par Rolland de Dinan-Montafilant. Ce Poastel fait bien sûr référence au *pagus castelli*. En 1294, Alain Nuz en avait donc une partie. Les noms de la lande de Nuz en Tréfléz et de la Tour-Nuz (une motte féodale) en Plounévez-Lochrist laissent à penser à des liens avec lui. Pour Guy Ducellier, le fief d'Alain serait un démembrement de la seigneurie de Coët-Seiz-Ploué. C'est peu probable car sinon le *Livre des Ostz* aurait mentionné que le devoir d'Alain de Carman était attaché à cette terre de Postel. Le précieux Pol Potier de Courcy indique que le lignage Nuz disposait des seigneuries dans les paroisses de Cléder, de Plounévez-Lochrist, de Ploujean, de Plouézoc'h, de Plougasnou et de Plougoulm, soit des deux côtés du Queffleuth<sup>67</sup>, ce qui signifierait que le *pagus Castelli* s'étendait aussi à l'est de l'évêché de Léon. Pour G. Ducellier, Alain avait aussi pour ancêtre un des membres du lignage de Léon.

Les manuscrits de Nantes et de Paris ne laissent aucun doute sur le nom de l'avouant suivant : Bertrand de Karrens qui avait le fief de « Kaerguerne » ou Kerguern, situé au nord de l'Élorn et à l'est de Brest couvrant les paroisses de Guipavas, Lambazellec, Plabennec, Ploudaniel et Ploudiry, avec la forêt aujourd'hui disparue de Talamon<sup>68</sup>. Le chef-lieu de cette terre pourrait être le château de Lossulien en Guipavas qui contrôlait le passage de l'Élorn. Selon Ogée, « le manoir de Kerguern appartenait en 1260 à Bertrand de Kerrens<sup>69</sup> ». P. Potier de Courcy indique que la seigneurie de Kerguern appartenait à la lignée de Cornouaille<sup>70</sup>. En breton, Cornouaille se dit Kernau. Il est fort possible que l'agent ducal chargé de noter les dires des avouants n'ait pas su transcrire le nom breton prononcé. Il faudrait donc lire Bertrand de Kernau. Il peut avoir été le père de cet Helgomarc'h de Cornouaille cité par P. Potier de Courcy vers 1315<sup>71</sup> que l'on peut rapprocher d'Hagomart de Cornouaille convoqué avec les vingt-six plus grands feudataires de Bretagne par le roi de France le 5 août 1303 et le 1<sup>er</sup> juillet 1304 pour son ost de Flandre<sup>72</sup>. Cette succession de Bertrand-Helgomarc'h fait bien sûr penser au lignage d'Helgomarc'h, branche cadette de la maison de Cornouaille étudiée par J. Quaghebeur<sup>73</sup>.

<sup>65</sup> LA BORDERIE, Arthur de, *Essai de géographie féodale...*, *op. cit.*, p. 138.

<sup>66</sup> KERNÉVEZ, Patrick, *Les fortifications du Finistère...*, *op. cit.*, p. 78.

<sup>67</sup> QUAGHEBEUR, Joëlle, *Comté de Poher et Terre de Cornouaille...*, *op. cit.*, t. II, p. 90.

<sup>68</sup> POTIER DE COURCY, Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, 3 vol., 2<sup>e</sup> éd., Nantes, 1862, t. II, p. 94.

<sup>69</sup> OGÉE, Jean-Baptiste, *Dictionnaire historique et géographie de la province de Bretagne*, Rennes, 1843, t. II, p. 322.

<sup>70</sup> POTIER DE COURCY, Pol, *Nobiliaire et armorial...*, *op. cit.*, t. II, p. 94.

<sup>71</sup> POTIER DE COURCY, Pol, *Nobiliaire et armorial...*, *op. cit.*, t. I, p. 291.

<sup>72</sup> *Recueil des historiens des Gaules et de la France...*, *op. cit.*, t. XXIII, p. 790 et p. 804, n° 42, note 15.

<sup>73</sup> QUAGHEBEUR, Joëlle, *Comté de Poher et Terre de Cornouaille...*, *op. cit.*, t. II, p. 633-639.

Le nom de son fief n'est pas mentionné, mais le patronyme d'Hervé du Chastel fait référence à la seigneurie du Chastel dont l'essentiel, selon A. de La Borderie<sup>74</sup> qui s'est appuyé sur des aveux tardifs de 1682 et 1696, dépendait directement du roi (et donc antérieurement du duc de Bretagne et avant lui du vicomte de Léon). Il avait pour centre la tour Tanguy (ou motte Tanguy) sur la rive droite de la Penfeld, en face de la tour Azénor, à Brest<sup>75</sup>. Les origines de cette famille sont très mal connues et reposent sur des traditions encore invérifiables. Son premier membre attesté est le père d'Hervé du Chastel, Bernard, époux de la fille du vicomte de Léon, Anne ou Constance<sup>76</sup>. Les dernières recherches font de Bernard le fils de *Tinger* ou Tanguy, *filis Alterius*, attesté en 1231. Cette succession Tanguy-Bernard n'est pas sans rappeler celle de la maison vicomtale de Poher, région où les Chastel disposaient d'importants biens<sup>77</sup>.

Plusieurs constats peuvent être encore faits. En réalisant l'acquisition de la vicomté de Léon, le duc a obtenu d'importants domaines lui permettant de créer la baillie de Léon, mais aussi de puissants vassaux relèvent directement de lui. Peu nombreux, quatre fois moins que la baillie de Cornouaille, leur contribution est considérable, dix chevaliers pour quinze en Cornouaille. Leur situation peut être comparée à celle du Penthièvre, autre acquisition récente du duc, sept avouants pour huit chevaliers d'ost dus. Les vicomtes de Léon semblent avoir peu inféodé et la plupart du temps à des membres de leur famille.

Est-il possible que des seigneurs manquent à l'appel en 1294 ? Le régaire de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, absent, semble jouir d'une immunité. Quant aux héritiers des deux derniers vicomtes de Léon (Dinan-Montafilant et Coëtmen), ils ne sont pas cités en 1294 sans doute parce qu'ils étaient alors en procès avec le duc au sujet de leur héritage.

Comme pour les vicomtes de Léon, le duc Jean I<sup>er</sup> parvint à diviser les vassaux directs de la vicomté pour mieux régner. Un acte de janvier 1260 révèle qu'Hervé IV de Léon, chef de la branche cadette de Léon, stipula qu'il ne pourra poursuivre Nuz fils de Sen, chevalier, pour s'être emparé, à la mort de son père, d'objets dans son château de La Roche-Maurice<sup>78</sup>. Cet Nuz, qui pour G. Ducellier est l'ancêtre du

<sup>74</sup> LA BORDERIE, Arthur de, « La vicomté ou principauté de Léon », art. cit., p. 104.

<sup>75</sup> KERNÉVEZ, Patrick, *Les fortifications du Finistère...*, op. cit., p. 50 et 52.

<sup>76</sup> POTIER DE COURCY, Pol, *Nobiliaire et armorial...*, op. cit., t. I, p. 230-231.

<sup>77</sup> DUCELLIER, Guy, « Les Nuz de Kergournadec'h.... », art. cit., p. 39 ; BOURGÈS André-Yves, « Les origines fabuleuses de la famille du Chastel », dans COATIVY, Yves (dir.), *Le Trémazan des Du Chastel*, actes du colloque de Brest de juin 2004, Brest-Kersaint, 2006, p. 35.

<sup>78</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 977-978 et LA BORDERIE, Arthur et LA BIGNE-VILLENEUVE, Paul de, *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonne*, 1858, p. 203.

Alain Nuz de 1294, semble avoir profité de la mort à Quimperlé, en 1240, d'Hervé III de Léon, révolté contre le duc. Y eut-il une alliance entre Jean I<sup>er</sup> et Nuz lors de ce conflit ? C'est fort probable. L'héraldique vient à notre aide. La première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle est marquée par l'adoption des premières armoiries, qui bien sûr ont un sens politique. Le sceau d'Olivier de Kergournadec<sup>h</sup>, en 1288, cadet du lignage Nuz, est « échiqueté brisé au quartier d'honneur d'un lion ». Les Nuz avaient adopté donc un échiqueté rappelant bien sûr l'échiqueté d'or et d'azur des ducs de Bretagne de la Maison de Dreux. Ils ne furent pas les seuls. Les Carman rappelèrent les émaux ducaux dans les leurs : « Lion d'azur sur or<sup>79</sup> ». Ainsi, les grands lignages léonards montraient visuellement au duc leur soumission. Hervé IV fut un exemple. Le roi mit, en 1260, sous sa protection Hervé IV, son vassal pour la terre de Châteauneuf-en-Thimerais, évêché de Chartres, mais Hervé devait, à Paris, devant le roi sous peine de confiscation de ses biens, conclure un traité avec Jean I<sup>er</sup> qui le condamnait tout de même à payer une énorme amende de 10 000 livres bretonnes<sup>80</sup>. À partir de cette date, Hervé devint un seigneur léonard absentéiste, se reposant en Léon et dans sa terre de *Rivelen* sur son sénéchal, l'écuier Guillaume de Rusquec<sup>81</sup>.

Le duc, aussi proche parent du roi de France, exerçait aussi sa justice en Léon où qu'il soit. Ainsi, alors qu'il était à Paris, en 1296, Jean II passa au-dessus de la cour royale de Paris qui avait poursuivi Hervé de Léon, père et fils, pour le meurtre d'Alain Nuz à la demande des amis et parents de la victime. Il fit annuler le gage de bataille demandé par eux, ainsi que « toutes les accusations, dénonciations et villénies au sujet de cette affaire ». Mais prudent, il confirma le jugement royal condamnant les Hervé de Léon à 2 000 livres d'indemnités. L'origine du conflit armé entre ces vassaux léonards paraît provenir des donations faites par un cadet de la branche dite des « Hervé de Léon » à l'abbaye du Relecq, donations qui comprenaient des biens appartenant à Alain Nuz<sup>82</sup>. Une nouvelle fois, le duc punissait son « premier » vassal léonard, réduisant encore son influence. La maîtrise ducale sur le Léon semble alors totale.

Cependant, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, la situation avait changé. Les agents royaux étaient particulièrement présents en Bretagne et le roi pouvait compter sur les grands seigneurs bretons, tels Hervé de Léon, très riches en fiefs français. Le duc Jean III qui voulut renforcer sa frontière orientale tenta d'échanger en 1317 certains domaines léonards contre Châteaugiron. Il prit tout de même soin de mentionner qu'Hervé V de Léon et Bernard du Chastel devaient continuer à lui rendre

<sup>79</sup> DUCÉLLIER, Guy, « Les Nuz de Kergournadec<sup>h</sup>. p. 32.

<sup>80</sup> Médiathèque Nantes, fonds Bizeul, 1691, n° 3.

<sup>81</sup> Arch. dép. Morbihan, 20 J 224.

<sup>82</sup> *Registres dits Olim (1254-1319) ou registres des arrêts rendus par la Cour du roi...*, Paris, 1839-1848. t. II et III, 1274-1318, p. 242-243.

hommage dans son château de Brest<sup>83</sup>. Il n'est plus alors question d'un sénéchal de Léon, mais de la cour ducal de Lesneven, tenue en 1311 par Geoffroy de Siohan, bailli de Lesneven, qui réglait les plaintes, comme celle de Guillaume de La Haye contre Hervé de Léon<sup>84</sup> ou qui ratifiait les contrats de mariage, comme l'année suivante, entre le vicomte de Rohan et Jeanne de Léon<sup>85</sup>. L'autorité ducal en Léon était devenue bien faible dans la première partie du règne du duc Jean III. Il est vrai que ce duc n'était guère en grâce auprès du roi de France, Philippe V le Long (1316-1322)<sup>86</sup>. Elle ne put en effet empêcher un violent conflit entre deux vassaux immédiats du duc en Léon. Le traité de paix de 1321 entre Hervé V et Rolland de Dinan-Montafilant révèle cette querelle pour des droits de chasse dans la forêt de Bodister. Rolland avait des bois situés dans les paroisses de Plourin-les-Morlaix et de Pleyber-Christ et Hervé en possédait dans cette dernière paroisse et dans celle de Plounéour-Menez<sup>87</sup>. L'affaire avait dégénéré et Rolland avait détruit des moulins appartenant à Hervé. Cependant, ils trouvèrent, seuls, un accord à l'amiable.

## Les arrière-vassaux

Plus on descend dans la pyramide féodale, plus la visibilité s'estompe. Mais plusieurs affaires nous permettent d'identifier des vassaux immédiats du duc.

Il s'agit d'abord de cadets des « Hervé de Léon » qui devaient l'hommage pour leurs parts d'héritage et devenaient ainsi les arrière-vassaux de la vicomté de Léon. Le 19 avril 1262, Hervé IV de Léon, seigneur de Châteauneuf-en-Thimerais et chef de la branche cadette de la maison vicomtale, passa un accord avec un de ses cousins, l'écuyer Hervé de Léon, fils de Guiomarc'h, mentionnant que ce dernier pouvait hériter de la terre de son père qui l'avait obtenu selon l'*Assise* car Hervé s'était soumis pour tout à lui en tant qu'homme lige. Dans l'acte, il indiqua qu'il avait tenu en « saisine » cette terre, dite de *Bosic*, trois ans avant la dernière guerre entre son père et Jean I<sup>er</sup>, soit vers 1237, et qu'il en conservait une partie dite *le Vignoz*, échangée contre sa terre de *Maene*, en Plougastel. Il est clair qu'il eut une querelle successorale et qu'Hervé III de Léon et son fils gardèrent pour eux la part d'héritage d'Hervé, fils de Guiomarc'h. Il fallut sans doute le traité de Paris de 1260 entre

<sup>83</sup> Voir note 55.

<sup>84</sup> BnF, ms. Fr. 22325, p. 42 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 1237.

<sup>85</sup> Médiathèque Nantes, fonds Bizeul, 1695, n° 6.

<sup>86</sup> Pour les rapports difficiles entre Jean III et les rois de France, voir MORVAN, Frédéric, *La Chevalerie bretonne...*, op. cit., p. 51-54.

<sup>87</sup> BnF, ms. Fr. 22325, p. 690 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, op. cit., t. I, col. 1316-1318.

Hervé IV et le duc pour qu'Hervé obtienne son bien mais à condition de prêter un hommage lige et de jurer sur les Évangiles de respecter cet accord<sup>88</sup>.

Peu de temps plus tard, le chevalier Hervé de Léon, fils de Salomon, le 30 avril 1265, passa un accord avec son cousin germain, le même Hervé IV de Léon, sur le même sujet, soit l'héritage de son père. L'accord portait sur ce qu'il devait à Hervé IV dans la paroisse de Mellionnec, évêché de Vannes, et toute la terre qu'il devait à Minihi-Paul (paroisse de Saint-Pol-de-Léon) et dans l'île de Batz. En contrepartie, il abandonnait à Hervé IV les habitants et les bourgeois qui étaient à Landerneau et à Brest, selon l'accord fait entre son père, Salomon, chevalier, et Hervé III de Léon. Il renonçait aussi à sa part dans la paroisse de Plabennec<sup>89</sup>. En 1277, il octroya à l'abbaye léonarde du Relecq le tiers de toutes les terres qu'il avait dans les paroisses de Plabennec, de Guiclan et de Pleyben, évêché de Léon<sup>90</sup>. Toutefois, pour rendre effective cette donation, il fallut que son seigneur supérieur et cousin, Hervé IV, la confirmât, ce qui fut fait le 29 juin 1280. Il accordait donc aux moines le tiers des paroisses de Guiclan, Plounéour-Menez, Plouénan et Mini-Paul mais à condition que les moines le tiennent « de lui comme Hervé, fils de Salomon, le tenait en tant que « juveigneur de l'aîné » ». Les hommes des moines, comme au temps d'Hervé, devaient l'ost et la chevauchée<sup>91</sup>.

Le duc Jean I<sup>er</sup>, comme à son habitude, en profita pour réduire l'influence de ses adversaires en Léon, « les Hervé de Léon », héritiers présomptifs de la vicomté (le vicomte de l'époque n'ayant pas de fils) et « premiers » seigneurs du Léon. Déjà en mars 1263, il avait obtenu d'Hervé, fils de Salomon qu'il renonce en sa faveur à tous ses droits sur la vicomté de Poher<sup>92</sup>. En 1284, il mettait en grande difficulté Hervé IV de Léon en accordant au fils d'Hervé, fils de Salomon, l'écuyer Hervé de Lesquelen, le droit de se démettre de l'hommage dû à Hervé IV, hommage que devait faire maintenant l'abbaye du Relecq puisqu'elle avait reçu cette importante donation du père d'Hervé de Lesquelen<sup>93</sup>. Hervé IV s'y opposa. L'accepter, c'était renoncer à une partie de sa puissance militaire. Comme le droit était pour Hervé IV, la même année, Jean I<sup>er</sup> trouva une parade mentionnant que puisqu'Hervé IV refusait cette donation, qui avait été confirmée par Hervé de Lesquelen, l'abbaye y renonçait, contre une rente de 150 livres tournois, au profit d'un proche du duc

<sup>88</sup> Médiathèque Nantes, fonds Bizeul, 1682, n° 1 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 983-984

<sup>89</sup> Médiathèque Nantes, fonds Bizeul, 1682, n° 2 ; MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 995-996.

<sup>90</sup> Il scelle l'acte d'un sceau représentant un cavalier armé de toutes pièces et couvert de l'écu de Léon, MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1044).

<sup>91</sup> *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 1049.

<sup>92</sup> *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 986.

<sup>93</sup> *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 1071.

et grand seigneur Guillaume de Lohéac<sup>94</sup>. Il semblerait que l'opposition d'Hervé IV fut violente. Il est vrai que si les hommes de l'abbaye ne remplissaient pas les devoirs militaires de l'abbaye, que pouvait-il faire contre l'abbaye sans risquer une excommunication ? Hervé IV et son fils, le futur Hervé V, ne s'en tinrent pas là et menèrent une expédition punitive meurtrière contre un de ces hommes, Alain Nuz, qui n'avait sans doute pas accepté de se devenir leur vassal pour ses biens qui lui venaient de sa mère, sœur d'Hervé, fils de Salomon. Lui, un vassal immédiat du duc en Léon, dont le lignage, si l'on admet qu'il descendait de Nuz, fils de Sen., était ennemi des « Hervé de Léon », aurait été contraint de devoir combattre à leurs côtés.

Les « Hervé de Léon, premiers seigneurs de Léon », du fait de l'étendue de leurs possessions léonardes, possédaient d'autres vassaux. Plusieurs actes concernant les Coëtmeur le révèlent. Celui du 24 juillet 1263 nous apprend qu'Hervé IV s'était emparé du château de Coëtmeur en Landivisiau appartenant à Yves de Coëtmeur, chevalier, alors décédé, du fait de son droit de bail sur la terre de ce dernier. Hervé de Léon était donc le seigneur supérieur du châtelain de Coëtmeur, mais il dut céder ce droit à Nuz, fils de Sen, chevalier, qui paraît avoir été l'allié du duc dans le Léon pendant la guerre entre le duc et Hervé de Léon. Non seulement Nuz n'avait pas à rendre les objets qu'il avait pris au château de La Roche-Maurice à la mort d'Hervé III, mais encore il obtenait la garde d'un château très proche de celui de Landivisiau appartenant aux Hervé de Léon. Il promit de rendre le château aux héritiers à l'âge requis ou s'il y avait une guerre, mais tout en y restant avec sa femme et deux écuyers<sup>95</sup>. En 1292, Éon de Coëtmeur, écuyer, étant majeur, retrouva ses biens avec difficultés. Hervé V de Léon contestait des terres dont le fief de Gradlon données à son père par Hervé IV en « croissance de ligence ». Éon obtint gain de cause grâce à l'intervention de trois hommes d'armes léonards, Prigent de Coëtivy et Olivier de Kergournadec'h, chevaliers et Hervé de Penhoët, écuyer<sup>96</sup>. Prigent est le premier des Coëtivy attestés. Olivier de Kergournadec'h scella un autre acte de 1288. Ses armoiries étaient celles des Nuz mais brisées, symboles des cadets. Quant à Hervé de Penhoët, il eut pour ancêtre Guillaume Hamon de Penhoët, chevalier, qui en 1235, concéda à l'abbaye du Relecq l'exemption sur son fief<sup>97</sup>. Il faut remarquer qu'Olivier et Hervé avaient donc des liens l'abbaye du Relecq et les Nuz, c'est-à-dire avec ceux qui s'opposèrent aux « Hervé de Léon ».

D'autres noms apparaissent. S'il est clair que ces derniers se trouvaient être les seigneurs supérieurs non seulement de l'abbaye du Relecq<sup>98</sup> mais aussi du

<sup>94</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 1, col. 1071-1072.

<sup>95</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 1, col. 988-989.

<sup>96</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 1, col. 1100-1101.

<sup>97</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 1, col. 894.

<sup>98</sup> *Id.*, *ibid.*, t. 1, col. 1228-1230, accord de 1310.

chapitre de la cathédrale de Saint-Pol-de-Léon pour leurs dîmes<sup>99</sup>, on peut se demander si tous les témoins de leurs actes n'étaient pas leurs vassaux. Lorsqu'Hervé VI donna en 1327 à sa fille Jeanne de Léon sa part d'héritage, l'acte fut scellé par Maurice de Coëtquadou et Alain de Coëtdilez, chevaliers<sup>100</sup>. L'année suivante, le contrat de mariage de sa fille avec le seigneur de Pont-l'Abbé fut ratifié en présence d'Henri Gouzillon, chevalier, d'Hervé Le Tresquiner, de Tanqui de Tromelin, de Prigent Geothe, d'Yves de Coëtmour, d'Yvon, son neveu, de Guillaume de Penhoët, de Tanguy du Chastel, le jeune, d'Yvon de Hircun, de Maurice de Penhoët, d'Hervé de Coëtméal, de Guillaume, le fils de Prigent Languenguer et d'Éven de Guizinhan<sup>101</sup>. Son fils, Hervé VII, lorsqu'il fit son testament nomma Yves de Coëtmour, chevalier, Guillaume *Remundi* et Jean Le Moine, comme tuteurs dans le duché de Bretagne de son fils, Hervé. Si on reconnaît sans problème les Coëtmour, les Penhoët et les Chastel, si Alain de Coëtdilez est sans doute le seigneur de Coatélez en Plabennec ou de Coëtlez en Tréfléz, si Henri Gouzillon porte le nom d'un lignage originaire de la paroisse de Saint-Vougay et Jean Le Moine celui d'une famille de Plouguerneau, les autres sont des inconnus.

Le XIII<sup>e</sup> siècle marque ainsi une étape pour le Léon féodal. Au sommet, les vicomtes de Léon qui ont su profiter de l'éloignement du pouvoir Plantagenêt et surtout des querelles au sein de cette dynastie, ne purent faire face à la présence ou à l'omniprésence de la dynastie capétienne en Bretagne au début de ce siècle. S'ils parvinrent à faire face aux ambitions de Pierre de Dreux, qui non seulement dès le début de son règne avait réduit leur influence territoriale mais encore avait installé son autorité à Lesneven, en s'appuyant sur les erreurs de Pierre et en se soumettant au roi de France, le duc Jean I<sup>er</sup> (1237-1286) leur fut funeste. Pierre n'était qu'un régent. Jean était duc par droit propre et il sut parfaitement utiliser ce droit. Il disposait de la légitimité, d'une considérable fortune et surtout de la faveur de son cousin, le roi de France. Le roi de France n'intervint pas lorsqu'Hervé de Léon de la branche cadette se révolta dès l'avènement de ce duc autoritaire. Hervé mourut l'épée la main à Quimperlé. Le duc sut prendre l'avantage en profitant des dissensions familiales au sein de la dynastie de Léon. Il sut utiliser la structure féodale léonarde pour prendre le pouvoir.

Jusque-là, si l'on analyse les actes, les Léon, en donnant leurs parts d'héritages et leurs dots à leurs cadets, paraissent avoir constitué la féodalité léonarde. La cohésion reposait donc plus sur le lignage que sur le fief. Jean I<sup>er</sup> le comprit et dissout ce lien reprenant l'idée du duc Geoffroy II Plantagenêt qui en 1179 avait

<sup>99</sup> *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 1339-1340, accord de 1323.

<sup>100</sup> *Id.*, *ibid.*, t. I, col. 1346-1348 ; Arch. nat. France, 273 AP 99

<sup>101</sup> MORICE, Pierre-Hyacinthe dom, *Mémoires pour servir de preuves...*, *op. cit.*, t. I, col. 1349.

contraint le vicomte à diviser son patrimoine entre ses deux fils. Jean fit mieux et obligea les « Hervé de Léon », après leur défaite, à quitter la Bretagne, lui laissant les mains libres dans le Léon. Il sut utiliser son argent pour acheter progressivement la vicomté. Il put permettre à des hommes d'armes léonards, même membres du lignage vicomtal, de prendre leur liberté et d'occuper des forteresses (Coëtmeur), sous l'autorité non plus d'un vicomte ou des « Hervé de Léon », mais de son sénéchal de Léon ou de son bailli de Lesneven. Ces hommes virent toute l'opportunité que représentait la politique ducal. Vassaux immédiats des vicomtes de Léon et des « Hervé de Léon », les Chastel, les Nuz (et ensuite les Kergournadec'h), les Carman, les Faou, les Penhoët, devinrent les plus importants seigneurs de la région à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle.

Cependant, il ne fallait pas oublier les « Hervé de Léon » qui surent rentrer dans le rang. Ils devinrent même les parents des ducs. Condamnés souvent par les ducs Jean I<sup>er</sup> et Jean II, ils restèrent néanmoins présents dans le Léon à travers leurs sénéchaux, usant eux aussi de leurs droits féodaux pour y asseoir leur autorité. Il leur suffisait d'attendre le bon moment. La bataille de Courtrai (1302) fut pour eux une aubaine. Le roi de France, Philippe le Bel, pour vaincre les Flamands révoltés, eut besoin de tous les hommes d'armes de son royaume, dont Hervé V de Léon, qui était aussi un de ses plus grands vassaux directs du Vexin. Le roi se moqua des règles de la féodalité lorsqu'il convoqua directement à son ost les vassaux du duc de Bretagne. Jean II (1286-1305) se retrouva victime de la politique familiale des Capétiens qui ne respectaient pas la hiérarchie féodale, politique qui avait bien servi son père au siècle précédent. Fidèles au roi, en récompense, les « Hervé de Léon » eurent le droit de dominer le Léon. Le duc Jean III ne put que l'accepter et en vint même à renoncer à son domaine léonard.

À la mort de ce duc et donc à la veille de la guerre de Succession de Bretagne, en 1341, Hervé VII était non seulement un des plus puissants seigneurs du Léon, mais encore de Bretagne. Il était même l'oncle maternel de la nouvelle duchesse de Bretagne, Jeanne de Penthièvre. En conflit avec elle au sujet de la succession des Avaugour, il se tourna en 1341, d'après Froissart<sup>102</sup>, du côté de Jean de Montfort, entraînant avec lui ses vassaux léonards. Le Léon devint montfortiste et le roi Édouard III d'Angleterre en profita pour installer durablement ses troupes à Brest. Le ralliement d'Hervé de Léon à Jeanne, alors appuyée par le roi de France, après seulement quelques mois de conflit, fut très mal perçu par ses vassaux léonards qui le firent prisonnier. Le Léon se partagea entre les montfortistes et les blésistes. Les premiers étaient surtout les seigneurs du Bas-Léon, les Carman, les Chastel, les Cornouaille, ceux dont les biens étaient proches de Brest. Les seconds étaient davantage du Haut-Léon comme les Kergournadec'h. Il est vrai que les « Hervé

<sup>102</sup> Michael Jones mentionne que ce ralliement n'est pas certain, JONES, Michael, *The Creation of Brittany : a Late Medieval State*, Londres, 1988, p. 197-218.

de Léon » et surtout les Dinan-Montafilant, grands seigneurs dans la région de Morlaix, et leurs parentés (dont Du Guesclin) étaient les chefs du parti blésiste.

Ainsi, à l'issue de la querelle de succession de Bretagne qui en fait ne prit fin qu'en 1420, rien n'avait vraiment changé. Bien sûr les vicomtes de Léon de la maison de Léon n'existaient plus, tout comme les « Hervé de Léon ». Bien sûr, dominé par quelques familles attestées au XIII<sup>e</sup> siècle, un nombre considérable d'hommes d'armes qui constituèrent la noblesse léonarde du XV<sup>e</sup> siècle avait fait leur apparition. Cependant, à l'autorité dans le Léon du duc de Bretagne s'opposa celle des Rohan, les plus grands seigneurs de Bretagne, descendants du vicomte de Rohan, Alain VIII de Rohan, qui devint aussi « sire de Léon » en 1363 à la mort de son oncle maternel, Hervé VIII de Léon.

Frédéric MORVAN  
agrégé d'histoire, docteur en histoire médiévale

### *RÉSUMÉ*

À l'orée du XIII<sup>e</sup> siècle, la féodalité léonarde était dominée par les vicomtes de Léon alors en pleine expansion. Cependant, les nouveaux ducs de Bretagne de la dynastie capétienne ne l'acceptèrent pas ainsi. Après avoir réprimé plusieurs de leurs révoltes, ils profitèrent de leurs difficultés financières pour leur racheter morceau après morceau leur vicomté et ainsi disposer dans la seconde moitié du siècle, non sans quelques difficultés, de leurs vassaux directs. Probablement issus de branches cadettes de la maison vicomtale, ces derniers paraissent pour certains d'entre eux avoir été d'une aide précieuse dans les entreprises ducales. Devenus les principaux seigneurs léonards et donc les vassaux immédiats du duc en Léon, ils connurent la même situation que leurs anciens vicomtes, ayant à lutter, surtout pour les « Hervé de Léon », contre la politique ducale favorisant les infidélités de leurs propres vassaux directs, les arrière-vassaux du Léon.

## Généalogie des vicomtes de Léon

